

Séance ordinaire du conseil municipal de L'Isle-aux-Coudres tenue le seize (16) mars deux mille vingt-six (2026), à 19 h, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, sous la présidence de monsieur Christyan Dufour, maire, et en présence des conseillers suivants :

- Monsieur Marc-André Cournoyer, conseiller au poste 1;
- Monsieur Bernard Boudreault, conseiller au poste 2;
- Madame Martine Harvey, conseillère au poste 3;
- Monsieur Patrice Harvey, conseiller au poste 4;
- Madame Kathleen Normand, conseillère au poste 5;
- Madame Noëlle-Ange Harvey, conseillère au poste 6;

Lesquels sont tous membres du conseil municipal et forment quorum.

Madame Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière, est la secrétaire d'assemblée.

En vertu des dispositions de l'article 161 du *Code municipal du Québec*, à moins d'indication contraire, que la loi ne l'oblige ou en cas d'égalité des votes, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter sur les résolutions adoptées lors de cette séance et qui sont constatées au présent procès-verbal.

Ouverture de la séance

Les membres du conseil municipal présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le maire à 19 h.

2026-03-074 Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel qu'il apparaît ci-après et de garder le varia ouvert à toute modification et notamment d'ajouter un point concernant la Société des traversiers du Québec.

Ordre du jour

Séance ordinaire du 16 mars 2026

1. Administration

- 1.1. Ouverture de la séance
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2026
- 1.4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 février 2026
- 1.5. Autorisation de paiement des comptes payés et à payer du mois février 2026
- 1.6. Règlement 2026-04 décrétant l'acquisition d'une unité d'urgence incendie et l'ajout d'équipements ainsi qu'un emprunt de 106 682 \$ – Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement
- 1.7. Élections municipales générales du 2 novembre 2025 – Utilisation d'une partie de la réserve financière
- 1.8. École St-Pierre – Commandite pour le souper-spaghetti de l'OPP
- 1.9. Bibliothèque municipale – Nomination de madame Eva Jones, à titre de bénévole

- 1.10. Semaine de l'action bénévole – Reconnaissance annuelle
- 1.11. Gala Charlevoix reconnaît 2026 – Entériner l'achat de billets
- 1.12. Mois de l'arbre et des forêts 2026 – Participation à la campagne
- 1.13. Centre d'études collégiales en Charlevoix (CECC) – Demande de commandite pour le Gala de la réussite 2026
- 1.14. Demande d'appui – Annulation du Programme fédéral de rachat des armes à feu de style armes d'assaut
- 1.15. Demande d'appui – Remise en place de l'aide financière dans le cadre du programme Petits établissements accessibles (PEA)
- 1.16. Demande d'appui – Modification du guide du programme TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire
- 1.17. Demande d'appui – Responsabilité des fournisseurs pour garantir la sécurité des communications en cas de crise
- 1.18. Centre de services scolaire de Charlevoix – Demande de commandite pour projet de création d'un livre de recettes collectif
- 1.19. Demande de nomination de madame Josiane Perron, adjointe administrative, à titre de commissaire à l'assermentation

2. Sécurité publique

- 2.1. Caserne incendie – Renouvellement du service de connectivité
- 2.2. Service incendie – Achat de tuques et de casquettes
- 2.3. Service incendie – Achat de bottes d'intervention
- 2.4. Service incendie – Embauche de monsieur François Duguay, à titre de candidat à la profession de pompier (apprenti)
- 2.5. Service incendie – Adoption du rapport annuel d'activités 2025 et du rapport d'opération en matière de sécurité de protection incendie de la MRC de Charlevoix 2025

3. Voirie et travaux publics / Transport

- 3.1. Voirie et travaux publics – Achat d'une pompe à eau
- 3.2. Voirie et travaux publics – Formation sur l'abattage manuel d'arbres

4. Hygiène du milieu

- 4.1. Aucun

5. Aménagement / Urbanisme et Développement / Environnement

- 5.1. Cession d'une partie du lot 5 276 888 au cadastre du Québec à monsieur Ghislain Dufour
- 5.2. Demande de dérogations mineures 2025-05 – Propriété située au 15, chemin Tremblay
- 5.3. Demande de dérogation mineure 2026-01 – Lot numéro 5 276 811 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2
- 5.4. Aménagement du Parc du Bout d'en Bas – Mandat à Lasalle | NHC Inc. pour réalisation d'une étude hydraulique
- 5.6. Aménagement du Parc du Bout d'en Bas – Mandat à GéoParc de Charlevoix pour la rédaction d'un contenu d'interprétation concernant l'astronomie
- 5.7. Aménagement du Parc du Bout d'en Bas – Achat de matériel pour la fabrication des bases du mobilier urbain et de la signalisation
- 5.8. Projet Signature supra-local – Demande à la MRC de Charlevoix pour réaliser ce projet au Parc de la Roche à Caya
- 5.9. PRIMA 2024 – Achat d'un abreuvoir extérieur
- 5.10. MRC de Charlevoix – Fonds régions et ruralités (loisirs) – Changement des lumières de la patinoire et achat de mobilier urbain pour le projet des jeux d'eau au terrain de jeux de l'Islet

- 5.11. Terrain de jeux de l'Islet – Projet de parcours de jets d'eau, module de jeux et bloc sanitaire – Mandat supplémentaire à Laroque Cournoyer, ingénieurs, pour services professionnels en ingénierie concernant la réfection du bloc sanitaire
- 5.12. Terrain de jeux de l'Islet – Projet de parcours de jets d'eau, module de jeux et bloc sanitaire – Mandat supplémentaire à Boulianne Charpentier architectes s.e.n.c.r.l. pour services professionnels en architecture concernant la réfection du bloc sanitaire

6. Loisirs et culture

- 6.1. Les Moulins de l'Isle-aux-Coudres – Inspection pont piétonnier – Mandat à Union structure pour services professionnels en ingénierie
- 6.2. Projet Nouveau Horizons pour les Aînés – Paiement des factures datées du 23 février 2026 à Yolande Harvey, artiste, pour le projet *Mémoires de femmes*
- 6.3. Comité des loisirs de L'Isle-aux-Coudres – Achat d'un certificat cadeau pour l'activité de sculptures sur neige durant la semaine de relâche

7. Dépôt des rapports, comptes rendus et documents divers

8. Varia

9. Rencontres et représentations

10. Période de questions

11. Levée de l'assemblée

Adoptée

2026-03-075 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2026.

Adoptée

2026-03-076 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 février 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 février 2026.

Adoptée

2026-03-077 Autorisation de paiement des comptes payés et à payer du mois de février 2026

Il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes payés et à payer du mois de février 2026, totalisant la somme de 158 847.12 \$.

COMPTES PAYÉS FÉVRIER 2026	
Masse salariale	23 149.34 \$
Christyan Dufour, salaire maire du mois de février 2026	1 345.54 \$
Bernard Boudreault, salaire conseiller février 2026	568.39 \$
Kathleen Normand, salaire conseillère février 2026	440.39 \$
Patrice Harvey, salaire conseiller février 2026	658.39 \$
Noëlle-Ange Harvey, salaire conseillère février 2026	737.48 \$
Marc-André Cournoyer, salaire conseillère février 2026	418.39 \$
Martine Harvey, salaire conseillère février 2026	548.39 \$
Caisse Populaires Desjardins (RVER- février 2026)	3 431.08 \$
Revenu Canada (remises février 2026)	5 047.08 \$
Revenu Québec (remises février 2026)	12 376.22 \$
Association Du Québec à Compostelle	175.00 \$
Bell Mobilité	193.40 \$
Construction St-Gelais (9099-3197 Québec Inc.)	38 861.55 \$
Grand Défi des Glaces - La Grande Traversée (34e édition)	500.00 \$
Hydro-Québec	8 540.30 \$
Médi- Service Ascenseurs Adaptés Inc.	835.00 \$
Nvira Environnement Inc.	4 442.63 \$
Pétro-Canada	239.01 \$
Pétrole Irving	343.93 \$
Purolator Inc.	34.28 \$
Société de l'assurance automobile du Québec	6 716.89 \$
Sonic Énergies	1 886.71 \$
StraTJ Inc.	7 924.64 \$
Tourisme Isle-aux-Coudres	2 012.06 \$
Visa Desjardins	2 639.39 \$
SOUS-TOTAL :	124 065.48 \$
COMPTES PAYÉS RÉSEAU D'AQUEDUC	
Bell Canada	66.89 \$
Hydro-Québec	10 801.66 \$
SOUS-TOTAL :	10 868.55 \$
COMPTES À PAYER	
Alimentation W. Boudreault	33.83 \$
Alimentation Bœuf Rouge Inc.	81.40 \$
Aréo-Feu Ltée	87.38 \$
Atelier Zig Zag	355.73 \$
Bureauthèque Pro Inc.	697.38 \$
Comité Zip-Saguenay-Charlevoix	8 600.00 \$
La Coopérative de Câblodistribution de l'Île-aux-Coudres	105.67 \$
Énergie et Ressources Naturelles	30.00 \$
Entrepreneur F. Bouchard & Fils Inc.	782.41 \$
Entreprises d'Électricité Dufour Inc.	983.07 \$
Éric Dufour (Remboursement frais de déplacement)	529.00 \$
Fédération Québécoise des Municipalités	828.93 \$
Média QMI Inc. (Le journal de québec)	925.55 \$

MJS INC	1 848.56 \$
Morency, Société d'avocats	293.99 \$
Numérique.ca	40.24 \$
Pamela Harvey- Frais de déplacement	136.50 \$
Performance Ford Ltée (prélèvement)	263.45 \$
Quincaillerie et Garage Ovila Dufour Inc.	1 300.88 \$
Receveur Général du Canada - Centre Financier du Spectre	543.68 \$
Transport RJ Tremblay (9149-9004 Québec Inc.)	193.58 \$
SOUS-TOTAL :	18 661.23 \$
COMPTES À PAYER RÉSEAU AQUEDUC ET EGOUT	
Automatisation JRT Inc.	735.84 \$
Eurofins Environnex	1 229.66 \$
Laboratoire MAT Inc.	1 622.30 \$
Meunerie Charlevoix Inc.	995.22 \$
Quincaillerie et Garage Ovila Dufour Inc.	405.42 \$
Transport RJ Tremblay (9149-9004 Québec Inc.)	263.42 \$
SOUS-TOTAL :	5 251.86 \$
	158 847.12 \$

Adoptée

Règlement 2026-04 décrétant l'acquisition d'une unité d'urgence incendie et l'ajout d'équipements ainsi qu'un emprunt de 106 682 \$ – Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement

La conseillère Martine Harvey, membre du conseil municipal, donne avis de motion qu'un règlement sera présenté à l'attention du conseil municipal, dont un exemplaire est déposé devant le conseil municipal simultanément au présent avis de motion, décrétant l'acquisition d'une unité d'urgence incendie usagée et l'ajout d'équipements ainsi qu'un emprunt de 106 682 \$, lequel se lit comme suit :

« PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-04

DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UNE UNITÉ D'URGENCE INCENDIE USAGÉE ET L'AJOUT D'ÉQUIPEMENTS AINSI QU'UN EMPRUNT DE 106 682 \$

CONSIDÉRANT QUE l'unité d'urgence incendie actuelle portant le numéro 913 n'est plus aux normes et qu'il y a lieu pour assurer la sécurité de la population de L'Isle-aux-Coudres d'en acquérir un plus récent;

CONSIDÉRANT QU'un tel équipement a une durée de vie estimée supérieure à 20 ans;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le _ 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté lors de la même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement intitulé « Règlement numéro 2026-04 décrétant l'acquisition d'une unité d'urgence incendie usagée et l'ajout d'équipements ainsi qu'un emprunt de 106 682 \$ », soit adopté et qu'il soit statué, ordonné et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à acquérir une unité d'urgence incendie usagée et d'y ajouter des équipements, le tout tel que décrits en Annexe A, pour une dépense estimée à un montant de 106 682 \$ taxes nettes.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 106 682 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A

DESCRIPTION

Unité de service usagée GMC TSR 2004 portant le numéro d'identification de véhicule (NIV) 1GDP8F1364F521399 auprès d'Hélie Camions incendie Inc., au montant de 93 280.00 \$ plus taxes, le tout tel qu'il appert de l'offre de services datée du 12 février 2026 et portant le numéro !00731 (97 932.34 \$ taxes nettes) ;

Des modifications à être apportées pour l'aménagement de casiers et d'un poste de commandement, au coût estimé de 6 150 \$ en matériel et main d'œuvre ;

L'ajout d'une génératrice, au coût estimé de 1 200 \$;

L'ajout de logo à l'effigie de la municipalité et de son service incendie, au coût estimé de 1 000 \$;

De la main d'œuvre d'un ouvrier spécialisé en électricité pour effectuer le raccordement des équipements électriques à transférer du camion actuel au camion à acquérir, au coût estimé de 400 \$.

Coût total estimé 106 682 \$ taxes nettes »

Adoptée

2026-03-078 Élections municipales générales du 2 novembre 2025 – Utilisation d'une partie de la réserve financière

CONSIDÉRANT QUE la municipalité, conformément à l'article 278.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, possède une réserve financière afin d'affecter annuellement des sommes en vue de pourvoir à ses dépenses, dont notamment récemment celles reliées aux élections générales de 2025;

CONSIDÉRANT QUE la réserve financière avait un solde de 15 000.00 \$ en date des dernières élections générales qui ont eu lieu le 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE les élections générales du 2 novembre 2025 ont coûté 10 493 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller le conseiller Patrice Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents de payer les élections générales du 2 novembre 2025 qui ont coûté 10 493 \$, à même la réserve foncière dont le solde s'élevait à 15 000.00 \$ au 31 décembre 2025.

Adoptée

2026-03-079 École St-Pierre – Commandite pour le souper-spaghetti de l’OPP

CONSIDÉRANT le souper-spaghetti annuel qui aura lieu au profit de l’OPP de l’École St-Pierre le 20 mars prochain;

CONSIDÉRANT QUE le souper-spaghetti est la seule activité de financement de l’OPP qui organise plusieurs activités annuellement pour tous les enfants de l’école St-Pierre, tant au primaire qu’au secondaire, que ce soit des ateliers créatifs, des activités sportives et culturelles, des sorties éducatives, en plus de leur offrir des vêtements à l’effigie de l’école;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’accorder une commandite de 500.00 \$ à l’OPP de l’École St-Pierre dans le cadre du souper-spaghetti annuel et de fournir l’impression des billets d’entrée pour cet événement. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2026-03-080 Bibliothèque municipale – Nomination de madame Eva Jones, à titre de bénévole

Il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l’unanimité des conseillers présents de nommer madame Eva Jones, à titre de bénévole à la bibliothèque municipale.

Adoptée

2026-03-081 Semaine de l’action bénévole- Reconnaissance annuelle

Il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’adopter un budget de 550.00 \$ afin de récompenser les sept bénévoles de la municipalité, soit ceux de la bibliothèque municipale ainsi que les quatre membres du conseil d’administration qui ne sont pas des élus municipaux du comité des loisirs, en leur remettant chacun un certificat cadeau de 50 \$ de Tourisme Isle-aux-Coudres. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2026-03-082 Gala Charlevoix reconnaît 2026 – Entériner l’achat de billets

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses entreprises insulaires y sont nommés, dont notamment les Moulins de l’Isle-aux-Coudres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Harvey et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’entériner l’achat de cinq (5) billets pour le Gala Charlevoix reconnaît 2026 qui aura lieu au Fairmont Le Manoir Richelieu le 26 mars prochain, et ce, au coût de 235.00 \$ chacun. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2026-03-083 Mois de l’arbre et des forêts 2026 – Participation à la campagne

Il est proposé par le conseiller Marc-André Cournoyer et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’autoriser l’activité de distribution d’arbres qui aura lieu le 17 mai prochain, au Parc du Bout d’en Bas, en lien avec le Mois de l’arbre et des forêts 2026, laquelle sera coordonnée par l’agente de développement local et pendant laquelle des arbres seront distribués gratuitement.

Adoptée

2026-03-084 Centre d'études collégiales en Charlevoix (CECC) – Demande de commandite pour le Gala de la réussite 2026

Il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents de commanditer le Gala de la réussite 2026 du Centre d'études collégiales en Charlevoix (CECC) qui aura lieu au Domaine Forget, le 29 avril prochain, pour un montant de 200 \$ (plan bronze). Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2026-03-085 Demande d'appui – Annulation du Programme fédéral de rachat des armes à feu de style armes d'assaut

Il est proposé par le conseiller Marc-André Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ne pas appuyer les demandes d'appui reçues concernant l'annulation du programme fédéral de rachat des armes à feu de style armes d'assaut.

Adoptée

2026-03-086 Demande d'appui – Remise en place de l'aide financière dans le cadre du programme Petits établissements accessibles (PEA)

CONSIDÉRANT la demande d'appui reçue du Canton de Lingwick, le 5 mars dernier, concernant le Programme des petits établissements admissibles (ci-après (PEA));

CONSIDÉRANT QU'aucune autre forme d'aide financière pour les propriétaires de petits établissements n'existe, à l'exception du PEA qui est sous arrêt temporaire indéterminé, et que malgré la bonne volonté de faire des adaptations nécessaires pour permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, le résultat se conclut principalement par l'octroi d'une subvention pour permettre la réalisation des modifications nécessaires à de telles adaptations;

CONSIDÉRANT QUE selon les informations reçues, concernant les programmes de rénovations, il y aurait un arrêt temporaire du Programme PEA depuis le 1^{er} avril 2025 et que les formulaires ne sont pas accessibles pour pouvoir transmettre une demande pour être sur la liste d'attente;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial de poursuivre les améliorations pour donner accès aux établissements à toute la population, incluant les personnes handicapées, les personnes à mobilité réduite, les personnes âgées et également les parents avec des jeunes enfants, et que pour ce faire, il est essentiel d'avoir des établissements accessibles;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après « MAMH ») et la Société d'Habitation du Québec (ci-après « SHQ ») aident la mise en place de mesures afin de permettre l'accès à tous dans les établissements qui offrent des activités culturelles, communautaires et/ou sportives;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer le Canton de Lingwick afin que le MAMH et la SHQ étudie la possibilité de rendre à nouveau le Programme PEA disponible.

Adoptée

2026-03-087 Demande d'appui – Modification du guide du programme TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire

CONSIDÉRANT QUE la demande d'appui reçue du Canton de Lingwick, le 5 mars dernier, concernant une modification apportée au Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectivités du Québec (ci-après « TECQ ») 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE le guide de la TECQ 2024-2028 publié en juillet 2024 prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau guide de la TECQ 2024-2028 publié en janvier 2026 précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible;

CONSIDÉRANT QUE cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;

CONSIDÉRANT QU'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024. Toutefois, les documents du ministère – notamment le Tome VI chapitre 2, norme 2204 – prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm);

CONSIDÉRANT QUE le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 100 et 150 mm, ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

CONSIDÉRANT QUE l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :

- Un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématique avec les entrées privées et les accès aux propriétés;
- Une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté;
- Un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales;
- Une augmentation notable des coûts des matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales;
- Une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation;
- Des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal appuie le Canton de Lingwick afin que le gouvernement du Québec de modifie le Guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local;

QUE la présente résolution soit transmise à la Fédération québécoise des municipalités du Québec, l'Union des municipalités du Québec et à madame Kariane Bourassa, députée de Charlevoix – Côte-de-Beaupré.

Adoptée

2026-03-088 Demande d'appui – Responsabilité des fournisseurs pour garantir la sécurité des communications en cas de crise

CONSIDÉRANT la demande d'appui reçue de la municipalité d'Ogden, le 11 mars dernier, concernant la responsabilité des fournisseurs pour garantir la sécurité des communications en cas de crise;

CONSIDÉRANT QUE les pannes électriques survenues en région démontrent la fragilité et le manque de résilience des infrastructures de téléphonie cellulaires, entraînant des interruptions prolongées des services de téléphonie, mais aussi d'accès Internet tout comme avec le fournisseur de câblodistribution, privant les abonnés des services primaires de téléphonie et d'accès Internet;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs pannes électriques subies au cours des dernières années ont été causées par un mauvais élagage de la végétation par Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE le droit à la communication est un pilier fondamental de la sécurité publique, des communications d'urgence et de l'activité économique, identifié comme infrastructure essentielle;

CONSIDÉRANT QUE les pannes électriques prolongées, combinées à l'effondrement des réseaux cellulaires, mettent en danger la vie des citoyens, ralentis notre économie et compromettent la capacité des autorités à intervenir efficacement;

CONSIDÉRANT QUE les fournisseurs de services de télécommunication (FST), en tant qu'acteurs stratégiques, ont une responsabilité légale et sociale d'assurer la continuité des services essentiels aux abonnés, notamment au service 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral et le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications (CRTC) ont reconnu la nécessité d'améliorer la résilience des réseaux, notamment par des consultations publiques et des projets législatifs;

CONSIDÉRANT la décision numéro 2025-225, publiée le 4 septembre 2025, par le CRTC, qui a pour objectif d'obliger les fournisseurs de services de télécommunication à signaler rapidement des interruptions majeures de réseau, et à produire des rapports complets après résolution, afin de renforcer la résilience des infrastructures et améliorer la coordination en cas de crise;

CONSIDÉRANT le CRTC a lancé des consultations publiques (2025-226) se déroulant entre le 04 septembre 2025 et le 03 décembre 2025, dont l'objectif vise à établir un cadre réglementaire pour renforcer la résilience et la fiabilité des réseaux de télécommunication, afin de protéger les Canadiens contre les interruptions de service;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux sites d'antennes de certains FST ne disposent pas de systèmes de secours énergétiques fiables (génératrices ou banque de piles);

CONSIDÉRANT QUE des recommandations techniques prévoient des mesures telles que : alimentation de secours pour 72 heures, infrastructures résistantes aux conditions extrêmes et plans de continuité;

CONSIDÉRANT QUE l'inaction ou la négligence dans la mise en place de mesures de résilience constitue une atteinte grave à la sécurité collective, signifiée par plusieurs autres municipalités;

CONSIDÉRANT QUE des normes plus strictes en matière de redondance énergétique envers les installations de transmission des FCT sont nécessaires, particulièrement en milieu rural;

CONSIDÉRANT QUE la compétence en matière de télécommunications relève du gouvernement fédéral (CRTC) et que la compétence en matière de sécurité civile et de gestion des urgences incombe au gouvernement provincial (MSP);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc-André Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents appuie la Municipalité d'Ogden afin de solliciter la collaboration des acteurs concernés par la résilience des réseaux de télécommunication afin de les inviter à proposer et mettre en œuvre des solutions concrètes pour renforcer la fiabilité et la continuité des services.

Adoptée

2026-03-089 Centre de services scolaire de Charlevoix – Demande de commandite pour projet de création d'un livre de recettes collectif

Il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une commandite de 100 \$ au projet « Charlevoix, le goût de nos racines » qui consiste en la création d'un livre de recettes collectif réalisé par les élèves de l'ASP en cuisine du marché en collaboration avec des producteurs locaux et des chefs reconnus. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2026-03-090 Demande de nomination de madame Josiane Perron, adjointe administrative, à titre de commissaire à l'assermentation

Il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers présents de déposer une « Demande de nomination d'un commissaire à l'assermentation » auprès du ministère de la Justice du Québec afin que madame Josiane Perron, adjointe administrative, soit nommée à titre de commissaire à l'assermentation et, ainsi, être autorisée à recevoir des serments, et ce, au coût de 68.00 \$ pour une durée de pour trois ans et que cette commission puisse être renouvelée ensuite. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2026-03-091 Caserne incendie – Renouvellement du service de connectivité

Il est proposé par le conseiller Patrice Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents de renouveler l'entente de connectivité à la caserne incendie auprès de SÉCUOR, et ce, selon la proposition datée du 19 février 2026, portant le numéro 21143, au montant de 36.98 \$ par mois pendant 60 mois. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2026-03-092 Service incendie – Achat de tuques et de casquettes

Il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater Impression Pro Design afin de broder 25 casquettes et 25 tuques à l'effigie du service incendie pour les membres du service incendie, aux coûts respectifs de 22.00 \$/casquette et 19.00 \$/tuque plus la création d'une matrice au coût de 60.00 \$ plus les taxes et les frais de livraison, le tout selon l'offre de services datée du 23 février 2026. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2026-03-093 Service incendie – Achat de bottes d'intervention

Il est proposé par le conseiller Marc-André Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'acheter cinq paires de bottes d'intervention de marque *Fire Hunter Pro*, soit pour les pompiers Jérôme Desgagné, Alycia Maltais, Yann Normand, Élie Pedneault et Langis Tremblay auprès de Boivin et Gauvin Inc. (aussi connue sous le nom de 1200 degrés

équipements), au montant de 2 585.00 \$ plus taxes tel qu'il appert de l'offre de services datée du 9 mars 2026 et portant le numéro SC20027859. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2026-03-094 Service incendie – Embauche de monsieur François Duguay, à titre de candidat à la profession de pompier (apprenti)

Il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'embaucher monsieur François Duguay, à titre de candidat à la profession de pompier (apprenti), le tout sous la recommandation datée du 12 mars dernier de monsieur Éric Dufour, directeur du service incendie, le tout sujet à la politique de conditions de travail des employés du service incendie de la municipalité.

Adoptée

2026-03-095 Service incendie – Adoption du rapport annuel d'activités 2025 et du rapport d'opération en matière de sécurité de protection incendie de la MRC de Charlevoix 2025

Il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le rapport annuel d'activités 2025 de notre municipalité ainsi que le rapport d'opération en matière de sécurité de protection incendie de la MRC de Charlevoix 2025 qui ont été préparés par le service de sécurité incendie de la Ville de Baie-Saint-Paul.

Adoptée

2026-03-096 Voirie et travaux publics – Achat d'une pompe à eau

Il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner l'achat d'une pompe à eau DUCAR avec l'option « déchets », 2 pouces, auprès de Solution D.E., au montant de 449.00 \$ plus taxes. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2026-03-097 Voirie et travaux publics – Formation sur l'abattage manuel d'arbres

CONSIDÉRANT QU'une formation en abattage manuel d'arbres est obligatoire auprès de la santé et sécurité au travail;

CONSIDÉRANT QUE les employés municipaux ont comme tâches l'entretien des parcs et espaces verts, l'émondage et l'abattage d'arbres et les interventions d'urgence concernant des arbres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater la direction générale afin d'inscrire les employés des travaux publics qui utilisent une scie à chaîne à une formation concernant l'abattage manuel d'arbres, et ce, selon un budget d'environ 4 500.00 \$. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2026-03-098 Cession d'une partie du lot 5 276 888 au cadastre du Québec à monsieur Ghislain Dufour

CONSIDÉRANT que monsieur Ghislain Dufour est propriétaire du lot 5 275 613 au cadastre du Québec contigu à l'emprise d'un chemin montré au cadastre originaire constitué du lot 5 276 888 appartenant à la Municipalité.

CONSIDÉRANT que le coin avant de la résidence de monsieur Dufour située au 42, rue des Cèdres empiète sur une partie de l'emprise du chemin public montrée au cadastre originaire;

CONSIDÉRANT que cette situation est susceptible d'occasionner un litige entre monsieur Dufour et la Municipalité, d'où l'intérêt d'en arriver à une transaction juste et équitable pour les deux parties;

CONSIDÉRANT que la meilleure solution pour régulariser la situation de la propriété de monsieur Dufour est que la Municipalité ferme et abolisse comme chemin public une bande de deux (2) mètres sur toute la profondeur du terrain résidentiel de monsieur Dufour afin que cette parcelle de 106,4 mètres carrés, à même une partie du lot 5 276 888, soit cédée à monsieur Dufour, laquelle parcelle est délimitée au plan projet de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre Jules-Fabien Simard en date du 4 mars 2026 et portant le numéro 8 025 de ses minutes, dont un exemplaire est versé aux archives de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est disposée à céder cette parcelle de terrain pour 1 \$ en autant que l'acquéreur assume tous les frais inhérents à l'acte de cession, notamment les frais d'arpentage et de notaire et moyennant l'acceptation des conditions prévues ci-après;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est disposée à procéder à cet acte de cession en autant que monsieur Dufour cesse tout empiètement au-delà de cette bande de deux (2) mètres à l'intérieur du chemin montré au cadastre originaire et appartenant à la Municipalité, notamment en cessant l'utilisation du chemin tel que montré au plan de l'arpenteur-géomètre Jules-Fabien Simard et en procédant à l'enlèvement de la terrasse de tuiles de béton aussi montrée sur ce plan et moyennant une quittance complète, générale et finale envers la Municipalité découlant des faits qui ont fait en sorte que monsieur Dufour a pu implanter sa maison empiétant sur la propriété de la Municipalité et les mesures prises pour régulariser la situation selon ce qui est prévu à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal, dans le contexte du préambule, procède à la fermeture et l'abolition comme chemin public municipal d'une partie du lot 5 276 888, d'une superficie de 106,4 mètres carrés, identifiée comme la parcelle numéro 3 au plan de l'arpenteur-géomètre Jules-Fabien Simard en date du 4 mars 2026 et portant le numéro 8025 de ses minutes;

QUE le conseil municipal accepte de céder pour 1 \$ cette parcelle de terrain à M. Ghislain Dufour moyennant des bonnes et valables considérations énumérées au préambule de la résolution, notamment l'assumption de tous les frais professionnels inhérents à la conclusion de la transaction immobilière, laquelle devra comporter, à l'intérieur de l'acte de cession, une quittance complète, générale et finale en faveur de la Municipalité selon ce qui est prévu au préambule, de même qu'une clause dans laquelle monsieur Dufour s'engage à cesser tout empiètement à l'intérieur du résidu de l'emprise du chemin public montrée au cadastre originaire dans un délai de 60 jours suivant la conclusion de l'acte notarié;

QUE l'acte de cession devra prévoir que monsieur Ghislain Dufour renonce pour l'avenir d'exiger de la Municipalité l'assumption des frais pour une éventuelle clôture de ligne suivant ce qui est prévu à l'article 1002 du *Code civil du Québec*, dans le sens où, si une telle clôture devenait nécessaire entre la parcelle de terrain cédée aux termes de la présente résolution et le résidu du chemin montré au cadastre originaire, que seul M. Ghislain Dufour ou ses ayants droit auront la charge d'assumer les frais d'une telle clôture;

QUE monsieur le maire ou la maire suppléante et la directrice générale et greffière-trésorière ou la greffière-trésorière adjointe, sont, par la présente, autorisés à signer tout document nécessaire ou utile pour donner effet aux objets de la présente résolution, notamment l'acte de cession à intervenir en faveur de monsieur Ghislain Dufour aux conditions énumérées à la présente résolution.

2026-03-099 Demande de dérogations mineures 2025-05 – Propriété située au 15, chemin Tremblay

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures portant le numéro 2025-05 qui a été déposée concernant la propriété située au 15, chemin Tremblay, également connue et désignée comme étant notamment le lot numéro 5 637 770 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2;

CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste à autoriser :

- 1- l'implantation et la construction d'un garage en cour avant dans une zone où il n'est pas permis de le faire; et
- 2- un type de bâtiment (garage de toile) qui est prohibé pour un usage de logement ou pour un usage de commerce d'hébergement;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 24 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme se sont rencontrés le 12 mars dernier, à laquelle rencontre a assisté monsieur Olivier Néron, inspecteur en bâtiment et en environnement, et ont émis une recommandation favorable pour la première dérogation et défavorable pour la seconde dérogation dans ce dossier;

CONSIDÉRANT que personne n'a fait valoir d'observation concernant cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit en ce qui concerne la demande de dérogations mineures 2025-05 :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure consistant à autoriser l'implantation et la construction d'un garage en cour avant dans une zone où il n'est pas permis de le faire;

DE REFUSER la demande de dérogation mineure consistant à refuser un type de bâtiment (garage de toile) qui est prohibé pour un usage de logement ou pour un usage de commerce d'hébergement;

QUE des copies de la présente résolution soient transmises au demandeur ainsi qu'à l'inspecteur en bâtiment et environnement.

Adoptée

2026-03-100 Demande de dérogation mineure 2026-01 – Lot numéro 5 276 811 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro 2026-01 qui a été déposée concernant la propriété connue et désignée comme étant le lot numéro 5 276 811 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2 (propriété située au 25, chemin de la Bourroche);

CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste à autoriser l'implantation et la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec un garage annexé, dont le garage excèderait de 1.25 mètre la façade avant du bâtiment principal auquel il est annexé;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 24 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme se sont rencontrés le 12 mars dernier, à laquelle rencontre a assisté monsieur Olivier Néron, inspecteur en bâtiment et en environnement, et ont émis une recommandation favorable dans ce dossier;

CONSIDÉRANT que personne n’a fait valoir d’observation concernant cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l’unanimité des conseillers présents ce qui suit :

D’ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2026-01 afin d’autoriser l’implantation et la construction d’une résidence unifamiliale isolée avec un garage annexé, dont le garage excèderait de 1.25 mètre la façade avant du bâtiment principal auquel il est annexé;

QUE des copies de la présente résolution soient transmises au demandeur ainsi qu’à l’inspecteur en bâtiment et environnement.

Adoptée

2026-03-101 Aménagement du Parc du Bout d’en Bas – Mandat à Lasalle | SNC Inc. pour réalisation d’une étude hydraulique

CONSIDÉRANT QU’une passerelle d’observation est prévue dans le cadre du projet d’aménagement du Parc du Bout d’en Bas;

CONSIDÉRANT QUE le Parc du Bout d’en Bas est situé en zone inondable;

CONSIDÉRANT QU’une autorisation du ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques de la Faune et des Parcs du Québec (ci-après « MELCCFP ») est requise pour l’implantation et la construction d’une passerelle d’observation en zone inondable et qu’une étude hydraulique est requise pour procéder au dépôt de cette autorisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc-André Cournoyer et résolu à l’unanimité des conseillers présents de mandater Lasalle | NHC Inc. de procéder à l’étude hydraulique requise et d’accompagner la municipalité dans le cadre de sa demande d’autorisation au MELCCFP ainsi que les ingénieurs et architectes dans le cadre de la conception de cette passerelle, le tout selon la proposition portant le numéro 8010776 au coût de 24 500.00 \$ pour l’étude et 5 000.00 \$ en accompagnement plus les taxes. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2026-03-102 Aménagement du Parc du Bout d’en Bas – Mandat à GéoParc de Charlevoix pour la rédaction d’un contenu d’interprétation concernant l’astronomie

CONSIDÉRANT le parcours d’interprétation au Parc du Bout d’en Bas et qu’un panneau a été dédié à l’astronomie;

CONSIDÉRANT l’offre de services reçue de GéoParc Charlevoix le 11 mars dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l’unanimité des conseillers présents de mandater GéoParc de Charlevoix (projet BOUT01) afin de rédiger un panneau d’interprétation ayant comme principal sujet l’astronomie, au coût de 550.00 \$ plus taxes (577.43\$ taxes nettes). Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés (code de projet BOUT01).

Adoptée

2026-03-103 Aménagement du Parc du Bout d’en Bas – Achat de matériel pour la fabrication des bases du mobilier urbain et de la signalisation

CONSIDÉRANT le projet d’aménagement du Parc du Bout d’en Bas;

CONSIDÉRANT QUE l’installation du mobilier urbain et de la signalisation nécessite des bases de béton;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'achat de poches de ciment ainsi que de tout autre accessoires d'ancrage auprès de Quincaillerie et Garage Ovila Dufour Inc. pour la confection de bases du mobilier urbain et de la signalisation au Parc du Bout d'en Bas. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés (code de projet BOUT01).

Adoptée

2026-03-104 **Projet Signature supra-local – Demande à la MRC de Charlevoix pour réaliser ce projet au Parc de la Roche à Caya**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix a présenté son projet Signature supra-local après la réalisation des plans d'exécution du projet local de L'Isle-aux-Coudres et qu'il est difficile d'intégrer le projet supra-local au projet local dont les plans d'exécution sont finalisés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander à la MRC de Charlevoix d'autoriser la municipalité de L'Isle-aux-Coudres à réaliser le projet Signature supra-local dans son intégralité au Parc de la Roche à Caya plutôt qu'au même endroit que le projet Signature local prévu derrière l'hôtel de ville.

Adoptée

2026-03-105 **Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) 2024 – Achat d'un abreuvoir extérieur**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une subvention du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) 2024 pour l'achat et l'installation d'un parcours d'exercice extérieurs et de mobilier urbain;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'un abreuvoir extérieur était prévu dans ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'acquiescer un abreuvoir extérieur auprès de Les industries Simexco Inc., au montant approximatif de 10 900.00 \$ plus taxes (11 445.00 \$ taxes nettes). Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2026-03-106 **MRC de Charlevoix – Fonds Régions Ruralités (loisirs) – Changement des lumières de la patinoire et achat de mobilier urbain pour le projet des jeux d'eau au terrain de jeux de l'Islet**

CONSIDÉRANT le Fonds Régions Ruralités (FRR) | Amélioration de l'offre d'infrastructures et d'équipements de loisir de la MRC de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite changer l'éclairage de la patinoire municipale pour un éclairage au DEL compte tenu du fait que les lumières deviennent de plus en plus difficiles à trouver et afin de sauver des coûts d'électricité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite ajouter du mobilier urbain à proximité de son parcours de jeux d'eau au terrain de jeux de l'Islet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière de 20 000.00 \$ à la MRC de Charlevoix au Fonds Régions Ruralité (FRR) pour la réalisation de ces projets et de payer le manque à gagner, le cas échéant, à même le fonds de fonctionnement;

DE MANDATER le maire ou la maire suppléante ainsi que la directrice générale ou son adjointe afin de signer cette demande d'aide financière;

DE MANDATER, suivant l'approbation de la MRC de Charlevoix de la demande d'aide financière, le cas échéant, Entreprises d'électricité Dufour Inc. afin de fournir le matériel et la main d'œuvre afin de remplacer les lumières de la patinoire municipale pour des lumières au DEL, et ce, selon l'offre de services datée du 24 février 2026 au montant de 8 990.00 \$ plus taxes;

D'ACHETER, sous réserve de l'approbation de la MRC de Charlevoix à la demande d'aide financière présentée par la municipalité, du mobilier urbain pour le projet de jeux d'eau au terrain de jeux de l'Islet, soit deux bancs avec dossier, trois bancs sans dossier et trois chaises longues, auprès d'Équiparc, et ce, au montant de 11 504.00 \$ plus taxes.

Adoptée

2026-03-107 Terrain de jeux de l'Islet – Projet de parcours de jets d'eau, module de jeux et bloc sanitaire – Mandat supplémentaire à Laroque Cournoyer, ingénieurs, pour services professionnels en ingénierie

CONSIDÉRANT le projet mentionné en titre, et plus particulièrement la réfection du bloc sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a accepté aucune soumission déposée dans le cadre de son appel d'offre portant le numéro 2025-002 visant la réfection du bloc sanitaire, et ce, en raison des coûts trop élevés de ces soumissions par rapport à l'estimé produit préalablement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de revoir les plans et devis de réfection du bloc sanitaire afin de revoir les coûts à la baisse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater Laroque Cournoyer, ingénieurs, afin de modifier les plans en ventilation, électricité et plomberie en vue d'un nouvel appel d'offres, au coût estimé de 2 500.00 \$ plus taxes. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés (code de projet JEUX01).

Adoptée

2026-03-108 Terrain de jeux de l'Islet – Projet de parcours de jets d'eau, module de jeux et bloc sanitaire – Mandat supplémentaire à Boulianne Charpentier architectes s.e.n.c.r.l. pour services professionnels en architecture concernant la réfection du bloc sanitaire

CONSIDÉRANT le projet mentionné en titre, et plus particulièrement la réfection du bloc sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a accepté aucune soumission déposée dans le cadre de son appel d'offre portant le numéro 2025-002 visant la réfection du bloc sanitaire, et ce, en raison des coûts trop élevés de ces soumissions par rapport à l'estimé produit préalablement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de revoir les plans et devis de réfection du bloc sanitaire afin de revoir les coûts à la baisse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater Boulianne Charpentier architectes s.e.n.c.r.l. afin de modifier les plans et devis en vue d'un nouvel appel d'offres, au coût estimé de 2 500.00 \$ plus taxes, selon l'offre de services reçue par courriel plus tôt ce jour. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés (code de projet JEUX01).

Adoptée

2026-03-109 Les Moulins de l'Isle-aux-Coudres – Inspection pont piétonnier – Mandat à Union structure pour services professionnels en ingénierie

CONSIDÉRANT QUE la dernière inspection du pont piétonnier des Moulins de l'Isle-aux-Coudres a été faite au printemps 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce pont doit être remplacé dans un avenir rapproché, la municipalité étant en attente d'une réponse quant à la demande d'aide financière déposée l'automne dernier dans le cadre du Programme Aide aux immobilisations (PAI) du ministère de la Culture et des Communications et concernant un projet global de restauration du site des moulins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc-André Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder un mandat à Union Structure Inc. selon l'offre de services professionnels datée du 2 mars 2026, selon les étapes ci-après décrites :

1. Inspection du pont :
 - Déplacement et inspection de l'ouvrage au coût de 1 500.00 \$ plus taxes; et
 - Analyse technique et avis écrit, au coût de 1 200.00 \$ plus taxes;
2. Renforcement du pont :
 - Croquis pour renforcements légers au coût de 1 500.00 \$ plus taxes; ou
 - *Croquis pour plans pour renforcement importants au coût de 2 500.00 \$ plus taxes (si requis);*
3. Conformité des interventions :
 - Visite pour inspection des travaux réalisés au coût de 800.00 \$ plus taxes; et
 - Rapport de conformité au cout de 700.00 \$ plus taxes;
4. Estimation budgétaire des coûts de travaux au coût de 400.00 \$ plus taxes.
5. Dépenses de déplacement incluses.

Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2026-03-110 Projet Nouveau Horizons pour les Aînés – Paiement des factures datée du 23 février 2026 à Yolande Harvey, artiste, pour le projet *Mémoires de femmes*

CONSIDÉRANT QUE Yolande Harvey, artiste en art visuels, a produit deux factures en date du 23 février 2026 relativement au projet *Mémoires de femmes*, soit une facture de 1 609.75 \$ concernant une captation et prise de son et location de matériel avec Épilobe et une direction photo avec Émile Dontigny et une autre au montant de 3 000.00 \$ concernant l'appui financier de la municipalité donné par la municipalité via la résolution 2023-04-109;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents de de payer les deux factures mentionnées en préambule à Yolande Harvey, artiste en arts visuels.

Adoptée

2026-03-111 Comité des loisirs de L'Isle-aux-Coudres – Achat d'un certificat cadeau pour l'activité de sculptures sur neige durant la semaine de relâche

CONSIDÉRANT QUE le Comité des loisirs de L'Isle-aux-Coudres a organisé un concours de sculptures sur neige pendant la semaine de relâche et pour lequel la municipalité avait accepté de fournir un prix pour le gagnant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner l'achat d'un certificat cadeau d'une valeur de 50 \$ auprès de la Librairie Baie-Saint-Paul, déclinable selon le nombre de participants dans l'équipe gagnante.

Adoptée

2026-03-112 Les documents suivants sont déposés aux archives de la municipalité :

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de déposer les documents suivants :

- Ministère de la Sécurité publique du Québec | Réponse du ministère à la demande présentée par la MRC de Charlevoix dans le cadre du volet 1 du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières, sous la cote 208-140-3401;
- Développement social intégré Charlevoix | Rapport final du Portrait-diagnostic des jardins partagés de Charlevoix, sous la cote 705-000-7624;
- Unité de loisir et de sport de la Capitale-Nationale | Appel de projet collaboratif circonflexe en Capitale-Nationale | Réponse favorable datée du 16 février 2026, sous la cote 208-140-7600;
- Ministère des Transports et de la Mobilité durable | Réponse datée du 18 février 2026 aux résolutions 2025-05-257 et 2025-10-454 concernant la signalisation routière et l'ajout d'éléments de sécurité dans la courbe située en amont de la propriété située au 3, chemin de la Baleine, et concernant le débroussaillage sur les abords de route, sous la cote 602-122-1486;
- Arbres Canada | Réponse datée du 27 février 2026 à la demande d'aide financière formulée dans le cadre du Fonds de verdissement Hydro-Québec, sous la cote 208-140-7559;
- Liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ dont la dépense totale dépasse 25 000 \$ avec un même cocontractant pour l'année 2025, sous la cote 201-120-2227;
- Registre des autorisations délivrées en vertu de l'article 12 du *Règlement concernant la mise en œuvre des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 e matière de gestion des risques liés aux inondations*, sous la cote 709-140-1833;
- MRC de Charlevoix | Tableaux annuels de bilan pour la gestion des matières résiduelles répartie par municipalité et pour la production de matières résiduelles par habitant, sous la cote 706-100-2303.

Adoptée

2026-03-113 Société des traversiers du Québec – Demande pour que le N.M. Félix-Antoine-Savard soit attitré à titre de second navire à la Traverse de L'Isle-aux-Coudres – Saint-Joseph-de-la-Rive pendant la saison estivale 2026

CONSIDÉRANT QU'il y a possibilité que le N.M. Radisson soit le deuxième navire à la Traverse de L'Isle-aux-Coudres – Saint-Joseph-de-la-Rive durant la saison touristique;

CONSIDÉRANT le fait que le N.M. Radisson prend moins de véhicules et qu'il ne prend pas à son bord les véhicules lourds (camions, roulottes, etc.);

CONSIDÉRANT QUE le temps d'attente sera en conséquence démesuré;

CONSIDÉRANT la mauvaise presse des dernières années concernant le service de traversiers;

CONSIDÉRANT QUE c'est la santé et la vitalité économique de l'Isle qui en dépendent;

CONSIDÉRANT QUE, lors des comités consultatifs régionaux, il a souvent été demandé que ce soit deux navires qui transportent des véhicules lourds qui soient attitrés à la Traverse de L'Isle-aux-Coudres – Saint-Joseph-de-la-Rive durant la saison touristique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander à la Société des traversiers du Québec :

QUE le N.M. Félix-Antoine-Savard soit attitré comme deuxième navire à la Traverse de L'Isle-aux-Coudres – Saint-Joseph-de-la-Rive pendant la saison touristique 2026;

QUE les rencontres du comité consultatifs régionaux soient consultatives et non pas seulement informatives;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à monsieur François Duguay, directeur de la Traverse de L'Isle-aux-Coudres – Saint-Joseph-de-la-Rive ainsi qu'à madame Gréta Bédard, présidente-directrice générale de la Société des traversiers du Québec.

Adoptée

Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant achevé, la présidente déclare la clôture de l'assemblée. Il est 20 h 10.

Christyan Dufour, maire

Pamela Harvey, notaire, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

Attestation du maire

Je, Christyan Dufour, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal du Québec*.

Christyan Dufour, maire

Approbation du procès-verbal

Le présent procès-verbal est toutefois sujet, conformément aux dispositions de l'article 201 du *Code municipal du Québec*, à l'approbation du conseil municipal, ce qui implique que son contenu pourra être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 13 avril 2026. En conséquence, soyez avisés que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.